

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

### PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-021

# RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (RCA09-Z01, TEL QU'AMENDÉ) DE MANIÈRE À MODIFIER DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX USAGES TEMPORAIRES.

**AVIS EST** par la présente donné, par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, par sa résolution numéro CA15 3002 0041, a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 3 février 2015, le **premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-021**, lequel porte le titre ci-dessus mentionné.

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, ce premier projet de règlement sera soumis à une consultation publique le **mercredi 25 février 2015 à compter de 18 h 30** au **centre Roussin, situé au 12125, rue Notre-Dame Est**, à Montréal, salle 108.

QUE l'objet de ce premier projet de règlement vise à prévoir un encadrement spécifique à l'aménagement des stationnements temporaire qui sont situés hors du domaine public et générés par des situations particulières, comme par exemple un chantier de construction.

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement ou tout membre du conseil désigné par elle, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet.

QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

QUE ce premier projet de règlement s'applique aux zones où des usages de la classe P.6 (utilité publique) sont autorisés sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Les personnes intéressées des zones visées numéros 013, 050, 102, 103, 111, 127, 144, 161, 162, 169, 182, 216, 227, 260, 261, 262, 325, 331, 515, 518, 519, 520, 526, 528, 529, 532, 533, 534, 536, 539, 541, 545, 550, 559, 581, 582 et de leurs zones contiguës, incluant les zones numéros P-102 et P-601 de l'arrondissement d'Anjou, telles qu'illustrées au plan ci-dessous pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire sur les dispositions du projet de règlement, si elles en manifestent le désir

Le plan ci-dessous illustre les zones visées et leurs zones contiguës, incluant les zones de l'arrondissement d'Anjou.



QUE ce premier projet de règlement de même que la description et l'illustration des zones de l'ensemble du territoire de l'arrondissement et des zones contiguës des autres arrondissements, sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102, Montréal ainsi que dans les bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Donné à Montréal,  
ce 17<sup>e</sup> jour du mois de février 2015

Julie Boisvert  
Secrétaire d'arrondissement substitut

Cet avis ainsi que le projet de règlement peuvent également être consultés sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/rdp-pat](http://ville.montreal.qc.ca/rdp-pat)